

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

COMMISSION FEDERALE DISCIPLINAIRE D'APPEL

DEBATS :

**Audience du 02 mars 2023,
Au siège de la Fédération française de boxe,
Tour Essor, sise 14 rue Scandicci 93500 PANTIN**

Etaient présents :

Monsieur Gérard DANGLADE, Président de la commission
Madame Louissette PAUTOT, Messieurs Nicolas LIGNEUL, Gérard LAUCUSSE
(secrétaire), et Marc PAPILLION, membres.

Monsieur Hocine SOUFI a relevé un appel d'une décision de la Commission Disciplinaire Régionale du Comité Régional des Hauts-de-France en date du 10 décembre 2022 qui a prononcé à son encontre la peine disciplinaire d'interdiction d'exercice des fonctions d'entraîneur, d'un retrait provisoire de licence de suspension de ring, pour une durée d'un an jusqu'au 10 décembre 2023 sans sursis avec une mise à l'épreuve de deux ans pour des faits de violence verbale et physique.

Il a relevé appel par mail en date du lundi 9 janvier 2023 mais ne l'a pas motivé.

Il n'est pas présent devant la Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel et a développé ses moyens de défense.

L'appel ayant été interjeté dans les délais, il sera déclaré recevable.

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur Jim Bastient, Président la Commission régionale de boxe amateur des Hauts-de-France avait assuré le 05 novembre 2022 le contrôle de poids des boxeurs engagés en championnat régional des Hauts-de-France.

Il a déclaré que Monsieur Hocine SOUFI est venu dans les vestiaires et il lui avait demandé de bien vouloir sortir mais que celui-ci avait catégoriquement refusé, s'était énervé et lui avait jeté les licences à la figure.

Il a expliqué dans sa lettre de saisine de la commission disciplinaire que Monsieur Hocine SOUFI a dû être sorti physiquement pour pouvoir le protéger compte-tenu de son attitude violente et qu'il avait porté plainte.

Effectivement il a déposé une main courante le dimanche 06 novembre 2022 expliquant qu'il avait eu un différend avec Monsieur Hocine SOUFI qui ne s'était pas montré « sympathique » et qu'il attendait de lui un minimum de respect lors de la pesée des boxeurs et envers tout le monde.

Monsieur Hocine SOUFI n'était pas présent pour faire valoir ses arguments lors de la Commission régionale disciplinaire de Première Instance.

Il s'est exprimé devant la présente Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel et a produit ses moyens en défense en apportant des explications.

Il a reconnu son geste en précisant qu'en réalité, il avait « claqué » la licence sur la table dans un geste d'énervement en le regrettant estimant qu'il s'agissait d'une attitude inappropriée.

Cet appel sera déclaré recevable et désormais motivé.

DISCUSSION

Le courrier du 05 novembre 2022 de Monsieur Jim BASTIENT fait donc état de cet incident survenu le samedi 05 novembre 2022 lors du contrôle des poids des boxeurs et du comportement agressif Monsieur Hocine SOUFI qui avait demandé de vérifier le poids des boxeurs.

Il convient de noter que ce n'est pas le délégué qui a procédé à ce contrôle ; Monsieur BASTIENT étant le Président de la Commission régionale de Boxe Amateur ce qui avait énervé Monsieur Hocine SOUFI estimant qu'il n'était pas habilité.

Il rapporte certains de ses propos et déclare qu'il l'aurait fait passer pour quelqu'un de malhonnête et avait estimé qu'il avait franchi des frontières intolérables sur son honneur.

Il était indiqué que Messieurs Didier BOBOZO et Paul FOURNIER l'auraient saisi et évacué des vestiaires avant que son intégrité physique ne soit menacée voire plus assurée.

Ces personnes n'ont pas fait d'attestations.

Il a repris brièvement cet incident dans la main courante qu'il a déposé le lendemain.

La Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel ne peut statuer que sur les déclarations du plaignant et de Monsieur Hocine SOUFI qui a produit un témoignage selon lequel Monsieur BASTIENT lui avait manqué de respect.

Il n'en demeure pas moins que son attitude a été disproportionnée et il l'a reconnue.

Cette altercation ne s'est pas déroulée en présence d'un public et n'a pas donné lieu à une image délétère de la boxe bien qu'elle n'est pas digne d'un entraîneur qui par ailleurs est bien considéré et qui se doit d'avoir un comportement exemplaire.

Son attitude doit donc être sanctionnée et c'est la raison pour laquelle il sera déclaré coupable des faits qui lui sont reprochés mais ne peuvent justifier qu'un simple avertissement.

PAR CES MOTIFS

La Commission Fédérale Disciplinaire d'Appel,

Déclare Monsieur Hocine SOUFI recevable en son appel.

Confirme la décision de la Commission Régionale Disciplinaire de première Instance du 10 décembre 2022 ce qu'elle l'a déclaré coupable de violations du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe et des règles morales et déontologiques applicables aux personnes licenciées à la FFBoxe.

Pour le surplus,

Infirme la décision de la Commission Régionale Disciplinaire de Première Instance du 10 décembre 2022 sur la peine.

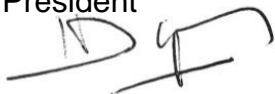
Vu les dispositions de l'article 22 1° du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe,

Prononce à l'encontre de Monsieur Hocine SOUFI un avertissement

Dit que la présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Fédération française de boxe.

Fait à Pantin, le 02 mars 2023.

Gérard DANGLADE
Président



Gérard LAUCUSSE
Secrétaire

